



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit d'accueil des élèves

Question écrite n° 61203

Texte de la question

Mme Sandrine Mazetier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'article 14 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 relative au droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire. Cet article prévoit, en effet, que l'application des articles L. 133-4 et L. 133-6 à L. 133-12 du code de l'éducation fasse l'objet d'une évaluation présentée par le Gouvernement sous la forme d'un rapport déposé avant le 1er septembre 2009 sur le bureau des assemblées. À ce jour, pourtant, aucun rapport n'a été transmis à l'Assemblée. Elle lui demande de bien vouloir avoir l'obligeance de l'informer de la date à laquelle sera communiqué ce document.

Texte de la réponse

Le rapport relatif à l'application des articles L. 133-4 et L. 133-6 à L. 133 du code de l'éducation, prévu par les dispositions de l'article 14 de la loi 2008-790 du 20 août 2008 relative au droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire a été transmis par le secrétariat général du Gouvernement au Parlement, le 14 octobre 2009.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Mazetier](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61203

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9830

Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12528